

	Règne.	Chap.	Section.
TUTEURS, <i>leurs devoirs en certains cas.</i> <i>Voyez Enregistrement.</i>			
UNIONS de <i>Paroisses et Townships.</i> <i>Voyez Municipalités.</i> <i>Officiers de Paroisse et Township.</i>			
UNIVERSALISTES, <i>Société des.</i> Les Ministres de la Société des Universalistes du Township d'Ascot, pourront tenir Régîtres des Baptêmes, Mariages et Sépultures.	4 Guil. 4.	21	1
Ils devront prêter le serment d'Allégeance et donner cautions d'une certaine manière.	2
S'ils cessent d'être Ministres, leurs Régîtres appartiendront à la Société.	3
Les Régîtres tenus ci-devant d'une certaine manière seront valides en loi.	.	..	4
Les Ministres devront, en tenant tels Régîtres, se conformer aux exigences de l'Acte 35 Geo. 3, c. 4.	5
Droits de la Couronne, réservés.	6
VALLOTTE, <i>Henri.</i> Ordonnance pour le naturaliser.	2 Vict.	12	
Rendue permanente par,	3 & 4 Vict.	12	
VATTEMARE, <i>Alexandre, Institut à Montréal suivant son système.</i> <i>Voyez Montréal.</i>			
VERGERS, <i>Jardins, &c.</i> <i>Voyez Chemins.</i>			
VILLAGES, <i>Police dans les.</i> <i>Voyez Police.</i>			
VIOLATION de <i>propriétés foncières</i> <i>Voyez Agriculture.</i>			
VOITURES d' <i>Hiver.</i> <i>Voyez Chemins d'hiver.</i>			